

LES AIDES AU LOGEMENT D'ACTION LOGEMENT

Vous êtes étudiant, vous devez louer un logement et fournir un dépôt de garantie et un engagement de caution personnelle et solidaire (garant).

Vous pouvez demander à bénéficier des aides d'Action Logement.

➤ **GARANTIE VISALE : votre garant pour votre logement**



VISALE est une caution **gratuite, simple et rapide** d'Action Logement qui couvre 9 mois de loyer et charges locatives en cas d'impayés.

Fiable et avantageuse, la caution locative VISALE vous dispense de fournir une caution parentale.

Bénéficiaires : jeunes de moins de 30 ans (jusqu'au 31^{ème} anniversaire)

Les étudiants sont éligibles sans justification de ressources dans la limite d'un loyer forfaitaire de 600€.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

C'est simple comme un clic

1. > J'effectue ma demande de visa dans mon espace personnel et sécurisé sur www.visale.fr
2. > J'obtiens mon visa après vérification par les équipes d'Action Logement des informations que j'ai saisies
3. > Je présente mon visa certifié Action Logement au CROUS et je lui remets l'exemplaire qui lui est destiné
4. > Le CROUS se connecte sur www.visale.fr et obtient son contrat de cautionnement
5. > Nous signons le bail

➤ **AVANCE LOCAPASS : pour financer votre dépôt de garantie**

C'est une avance gratuite du dépôt de garantie, sous forme d'un prêt sans intérêt ni frais de dossier.

Bénéficiaires : jeunes de moins de 30 ans boursiers d'Etat français, ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou pouvant justifier d'un CDD de 3 mois minimum, ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois.

L'avance Loca-Pass est valable pour tout type de logement : le montant l'avance est plafonné à 1200 €.

Cette avance est remboursable sur une durée de 25 mois maximum au-delà d'une période d'amortissement de 3 mois maximum.

La demande se fait en ligne sur www.actionlogement.fr, rubrique **LOUER/les aides à la location**.